

Compte rendu du Conseil communautaire

Séance du mardi 3 décembre 2019, 18h - Mairie de Saint-Amans Valtoret

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre à dix huit heures, le Conseil communautaire Thoré Montagne Noire s'est réuni à la mairie de Saint-Amans-Valtoret sous la présidence de Monsieur Michel Castan.

Présents : Alain AMALRIC, Catherine ANDRIEU-BARAILLE, Philippe BARTHES, Stéphanie BENOIT, Michel BOURDEL, Joël CABROL, Isabelle CALAS, Serge CAMBOU, Michel CASTAN, Guy CATHALA, Gérard CAQUIL, Ghislaine COLIN, Claude CORBAZ, Danièle ESCUDIER, Jean-Luc FARENC, Maria GERS, Serge LAFON, Elise MANZONI, Daniel PEIGNE, Jean-Luc PISTRE, Bernard PRAT, Monique RIBOT, Michèle VIDAL, Michèle VINCENT.

Pouvoirs :

Christian MATEOS a donné pouvoir à Catherine ANDRIEU-BARAILLE
Florent GUTKIN a donné pouvoir à Bernard PRAT

Ordre du jour

Administration générale

1. Validation du compte rendu de la séance du 19 septembre 2019
2. Rapport d'activités 2018 de la CCTMN

Personnel communautaire

3. Suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet
4. Mise à jour du tableau des effectifs
5. Délibération portant sur la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Finances communautaires

6. Délibération portant sur la fixation libre des attributions de compensation des communes
7. Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor

Développement économique

8. Information sur le projet de laboratoire de transformation / insertion

Environnement

9. Renouvellement de la convention avec le Département pour la collecte d'ordures ménagères (quatre conteneurs en bordure de RD 612)
10. Information sur le projet de collecte des pneus d'ensilage

Dépendance, logement (opération façade, OPAH)

11. Dossiers de subvention OPAH
12. Dossiers de subvention opération Façades

Questions diverses

Administration générale

1. Validation du compte rendu de la séance du 19 septembre 2019

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

2. Rapport d'activités 2018 de la CCTMN

Le Président remercie le personnel administratif pour la qualité du document. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Personnel communautaire

3. Suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet

M. le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants à la mission de Chargé de tourisme et communication de la CCTMN. Considérant la nécessité de créer un emploi statutaire correspondant au grade d'Adjoint administratif, catégorie C.

M. le Président propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi de rédacteur de catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'agent recruté aura pour fonctions :

Missions Tourisme

Sous la responsabilité de la Directrice, il/elle coordonne et optimise la mission de « conseil en séjour », sur un office de tourisme « hors les murs » et des actions d'accueil mobile. Il/elle organise aussi ses missions à partir du siège de l'intercommunalité.

1. Coordination et gestion de l'espace d'accueil
2. Animation des prestataires
3. Référent Qualité accueil
4. Animation, promotion du territoire et communication
5. Référent activités de pleine nature
6. Régisseur de la taxe de séjour

Missions Communication

1. Elaborer et mettre en place un plan de communication de la collectivité
2. Créer des outils (support papier, flyer, newsletter, articles, etc.)
3. Animer les réseaux sociaux et le site de la collectivité et de l'office de tourisme

Mission administrative

Aide et soutien au fonctionnement global de la collectivité

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte la grille indiciaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ADOPTER la proposition du Président de :

- supprimer l'emploi de rédacteur de catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

- créer un emploi d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois à partir du 1^{er} janvier 2020,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

4. Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Président présente les modifications afférentes au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'établir à compter du 1^{er} janvier 2020, le tableau des effectifs comme suit :

Grades	Catégorie	Contrat	Durée de travail	Nombre
Attaché territorial	A	Titulaire	Temps complet	1
Rédacteur	B	CDD	Temps complet	1
Adjoint administratif 2 ^e classe	C	Titulaire	Temps incomplet mi-temps	1
Adjoint administratif 2 ^e classe	C	Stagiaire	Temps complet	1
Adjoint technique 2 ^e classe	C	Titulaire	Temps complet	4

5. Délibération portant sur la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 28/10/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 instituant le RIFSEEP au sein de la communauté de communes Thoré Montagne Noire et la délibération du 10 décembre 2018 portant modification du régime indemnitaire

Pour rappel, le RIFSEEP a été transposé depuis le 1^{er} janvier 2018 à la fonction publique territoriale, et notamment aux agents de la CCTMN, qu'ils soient titulaires ou contractuels. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), basé sur l'entretien professionnel de fin d'année.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Le président explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de modifier les montants plafonds de l'IFSE comme suit :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Catégorie d'emplois	Groupes	Types d'emplois (donnés à titre indicatif)	IFSE Montant annuel
Catégorie A	A1	Direction, responsable de plusieurs services et fonctions d'encadrement	4 000 €/an
	A2	Expertise, fonctions de coordination et de pilotage, chargé de missions	3 800 €/an
Catégorie B	B1	Responsabilité d'un service, chargé de missions et encadrement	3 600 €/an
	B2	Expertise, maîtrise de compétences, chargé de missions	3 400 €/an
Catégorie C	C1	Chef d'équipe, encadrement et responsabilités dans le poste	3 200 €/an
	C2	Sujétions particulières et qualification	2 600€ / an
	C3	Agent exécutif	2 000€ / an

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- DECIDE de modifier le régime indemnitaire comme proposé en actualisant les montants maximums annuels de l'IFSE ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte afférent.

Finances communautaires

6. Délibération portant sur la fixation libre des attributions de compensation des communes

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite au passage à la FPU de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire au 1^{er} janvier 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'adoption de son rapport le 30 septembre 2019, en application des dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Au vu de ce rapport, il propose au Conseil Communautaire de fixer librement le montant des attributions de compensation sur la base du tableau ci-dessous :

Tableau des attributions de compensation des communes membres

CCTMN ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 DES COMMUNES	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(=)	(+)	Montants AC définitives en €
	CFE 2018	CVAE 2018	TASCOM	IFER photovoltaïque 2018	IFER hydraulique 2018	IFER Transfo. Électriques	IFER Stations radioélectr.	TAFNB 2018	Compensation salaires 2018 écrétée de - 2,3% au titre de 2019	Total des produits fiscaux 2018 transférés	Fiscalité éolienne 2019 (85% IFER+CFE)	
Albine	32 989 €	12 547 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	649 €	23 584 €	69 769 €	85 737 €	155 506 €
Bout du Pont de l'Arn	271 442 €	249 323 €	168 414 €	6 354 €	7 769 €	0 €	3 087 €	4 735 €	-16 108 €	695 016 €	0 €	695 016 €
Labastide Rouairoux	47 929 €	20 933 €	0 €	3 422 €	0 €	0 €	5 283 €	1 238 €	79 432 €	158 237 €	0 €	158 237 €
Lacabarède	8 861 €	2 397 €	0 €	0 €	623 €	0 €	0 €	199 €	8 452 €	20 532 €	0 €	20 532 €
Le Rialet	554 €	3 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 091 €	193 €	0 €	1 841 €	0 €	1 841 €
Rouairoux	175 810 €	31 354 €	0 €	1 158 €	623 €	0 €	818 €	580 €	18 114 €	228 457 €	0 €	228 457 €
Saint-Amans Valtoret	105 987 €	34 910 €	0 €	6 010 €	15 486 €	0 €	9 550 €	1 528 €	31 137 €	204 608 €	0 €	204 608 €
Sauveterre	26 804 €	17 819 €	0 €	0 €	4 315 €	28 872 €	0 €	733 €	592 €	79 135 €	70 197 €	149 332 €
Le Vintrou	65 848 €	7 110 €	0 €	0 €	24 741 €	0 €	0 €	109 €	0 €	97 808 €	0 €	97 808 €
TOTAL	736 224 €	376 396 €	168 414 €	16 944 €	53 557 €	28 872 €	19 829 €	9 964 €	145 204 €	1 555 404 €	155 934 €	1 711 338 €

En effet, considérant les accords mis en place dans le cadre du régime de la Fiscalité Professionnelle de Zone Eolienne, qui visaient par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2018 à reverser aux communes d'implantation 85% des produits intercommunaux de CFE et d'IFER au travers d'attributions dites de compensation pour nuisances environnementales (ACNE), il apparaît nécessaire de majorer les attributions de compensation (AC) des deux communes anciennement bénéficiaires d'ACNE, Albine et Sauveterre, à hauteur de 85% des produits intercommunaux 2018/2019 de CFE et d'IFER perçus au titre de leurs parcs éoliens respectifs, ce qui s'éloigne du principe des calculs définis au IV de l'article 1609 du Code Général des Impôts.

Tableau détaillant les produits Fiscalité Eolienne ajoutés à l'AC de chacune des 2 communes

COMMUNES	CFE éolienne	IFER éolien	Total perçu par la CCTMN	Produits reversés aux communes (85%)
Albine	16 083 €	84 784 €	100 867 €	85 737 €
Sauveterre	18 997 €	63 588 €	82 585 €	70 197 €
TOTAL	35 080 €	148 372 €	183 452 €	155 934 €

Pour l'avenir, le Président propose d'acter les principes suivants :

- L'application de cette majoration des attributions de compensation aux communes accueillant de nouvelles installations éoliennes. Compte tenu des nouvelles dispositions du CGI qui prévoient à compter de 2019 une nouvelle répartition des produits IFER éoliennes (dont 20% seront reversés de droit à la commune d'implantation), la revalorisation de l'AC de la commune d'implantation s'effectuera pour les éoliennes installées postérieurement à 2018, à hauteur de :

- 85% des produits de CFE perçus par la CC au titre de ces installations,
- 79% des produits IFER perçus par la CC au titre de ces installations.

M. le Président indique au conseil communautaire que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.

C'est l'objet de la délibération qui vous est présentée aujourd'hui.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (1 bis du V) qui dit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2004 portant création de la Communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré et adoptant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire ;

Vu la délibération du 10 décembre 2018 adoptant la FPU ;

Vu le rapport adopté par la CLECT en séance du 30 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la fixation libre des AC est soumise à une délibération de Communauté de Communes adoptée à la majorité des deux tiers ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, la fixation libre de l'attribution de compensation 2019 suivante :

CCTMN ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 DES COMMUNES	Total des produits fiscaux 2018 transférés	Fiscalité éolienne 2019 (85% IFER+CFE)	Montants AC définitives en €
Albine	69 769 €	85 737 €	155 506 €
Bout du Pont de l'Arn	695 016 €	0 €	695 016 €
Labastide Rouairoux	158 237 €	0 €	158 237 €
Lacabarède	20 532 €	0 €	20 532 €
Le Rialet	1 841 €	0 €	1 841 €
Rouairoux	228 457 €	0 €	228 457 €
Saint-Amans Valtoiret	204 608 €	0 €	204 608 €
Sauveterre	79 135 €	70 197 €	149 332 €
Le Vintrou	97 808 €	0 €	97 808 €
TOTAL	1 555 404 €	155 934 €	1 711 338 €

- D'APPROUVER le principe de l'application d'une majoration des attributions de compensation aux communes accueillant de nouvelles installations éoliennes. Compte tenu des nouvelles dispositions du CGI à compter du 1^{er} janvier 2019, la majoration s'élèvera à :

- 85% des produits de CFE perçus par la CC au titre de ces installations,
- 79% des produits IFER perçus par la CC au titre de ces installations.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette décision aux Maires des communes membres intéressées.

7. Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il convient de se prononcer sur les indemnités de conseil et de budget alloués au receveur pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour un montant de 481,19 €,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée en 2019 à Mme CAFFAREL, Receveur municipal.

Développement économique

8. Information sur un projet de laboratoire de transformation / insertion

La Communauté de communes a été sollicitée par deux porteurs de projet qui souhaitent créer un laboratoire de transformation alimentaire sur le territoire. Leur projet vise à permettre l'insertion par l'activité économique : les personnes en insertion fabriquent une gamme de produits à base de matières premières locales (fruits, légumes, viande) et les commercialisent en boutique, sur les marchés de plein air ou à des collectivités.

Après discussion lors du bureau du 16 octobre 2019, il a été décidé de soutenir le projet en aidant à définir un projet viable économiquement, à créer des synergies avec les acteurs du territoire (producteurs, entreprises, institutions, PNRHL) et à monter la structure juridique adéquate. Le PETR Hautes Terres d'Oc apporte également son expertise dans la création d'entreprise.

Environnement

9. Renouvellement de la convention avec le Département pour la collecte d'ordures ménagères (quatre conteneurs en bordure de RD 612)

La Communauté de communes Thoré Montagne Noire a signé le 30 octobre 2007 une convention avec le Département du Tarn ayant pour objet la collecte et le traitement des ordures ménagères pour les conteneurs installés par le Département sur des zones situés en bordure de la route départementale n°612.

M. le président expose la nécessité de renouveler cette convention. Elle permet d'effectuer le ramassage des ordures ménagères de quatre conteneurs : trois sur l'arrêt du Ver au PR 10+460 et un au lieu-dit Cabanel au PR8+630, en échange d'une compensation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- DE RENOUVELER la convention de collecte des ordures ménagères avec le Département du Tarn,
- D'AUTORISER le président à signer ladite convention.

10. Information sur le projet de collecte des pneus d'ensilage

M. Bourdel a proposé il y a plusieurs mois de lancer une collecte des pneus d'ensilage des agriculteurs. En effet, il a constaté que bon nombre d'agriculteurs ont arrêté de pratiquer l'ensilage et se trouvent avec une grande quantité de pneus usagés inutilisés. Ces pneus sont présumés déjà valorisés et ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge gratuite par la filière de gestion des déchets de pneumatiques dans le cadre du décret n°2002-1563. Les agriculteurs ont donc des difficultés pour éliminer leur stock de pneus.

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (CCMLMHL) ayant fait le même constat, a lancé une opération de collecte, et a proposé à la CCTMN et à la CC Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) de se joindre à l'opération. En tant que partenaire, le rôle de la CCTMN sera d'accompagner logistiquement et financièrement les agriculteurs volontaires de son

territoire pour la collecte et le traitement des pneumatiques usagés, via un collecteur agréé. La coordination du projet et les demandes de financement seront gérées par la CCMLMHL en tant que chef de file.

Les Communautés de communes apporteront une part de cofinancement en proportion du tonnage estimé sur leur territoire.

Le volume du gisement atteint en mutualisant le projet sur les trois intercommunalités permet d'atteindre un tonnage suffisant pour appeler une subvention du programme LEADER. Le Département du Tarn apportera également une aide financière à l'opération. Le reste à charge pour les agriculteurs sera de 30 €/tonne.

Le plan de financement proposé, basé sur une estimation du tonnage collecté, est le suivant :

Organisme	Autofinancement	Aide financière du Département du Tarn	FEADER Mobilisé	Contributions privées (agriculteurs)	Total
Partenaire 2 : CC Thoré Montagne Noire (CCTMN) : 75 tonnes	3 690 €	3 690 €	8 856 €	2 250 €	18 486 €
TOTAL	18 450 €	18 450 €	44 280 €	11 250 €	92 430 €

L'opération de collecte devrait avoir lieu au premier semestre 2020.

Dépendance, logement (opération façade, OPAH)

11. Dossiers de subvention OPAH

VU la délibération actant l'attribution de l'animation de l'OPAH au bureau d'études FARAMOND, en date du 11 septembre 2017 ;

VU la délibération validant le règlement et la convention de l'OPAH-RR, en date du 09 octobre 2017 ;

VU la Convention OPAH-RR signée par les co-financeurs et partenaires, en date du 27 octobre 2017 ;

M. Le président présente le dispositif de l'OPAH-RR sur le territoire, et les aides à destination des particuliers en vue de travaux d'amélioration énergétique, d'isolation, de chauffage ou d'autonomie.

M. Le président présente les dossiers :

Demande de paiement après travaux :

Nom et coordonnées	Type de travaux	Montant de la subvention
Michèle FAGES 18 rue Cantignous 81270 LABASTIDE ROUAIROUX	Travaux Energie	594 €
Gisèle ROLANDO 15 rue du Dr Gauch 81270 LABASTIDE ROUAIROUX	Travaux d'autonomie de la personne	1 198 €

Demandes de subvention :

Nom et coordonnées	Type de travaux	Montant de la subvention
--------------------	-----------------	--------------------------

André CABROL 6 chemin du Pays-Bas 81660 BOUT DU PONT DE L'ARN	Autonomie (monte-escalier)	524 €
Denise MAURAN 3 Les Carbonniers 81240 ALBINE	Travaux Energie	2 000 €
Irène BARDOU 3 rue de l'argenterie 81270 LABASTIDE ROUAIROUX	Travaux Energie	2 000 €
Suzanne ESCANDE 1 La Sagne 81240 ROUAIROUX	Autonomie	805 €
Henri BIEN 4 rue du Midi 81240 ALBINE	Travaux Energie	598 €
Michele TIREFORT 6 près de Cavailles 81240 ROUAIROUX	Travaux Energie	1500 €
Jeanne BLAVY 19 Cathalo 81270 LABASTIDE ROUAIROUX	Autonomie	656 €
Paulette PHALIPPOU 25 bis rue du Paradis 81270 LABASTIDE ROUAIROUX	Travaux Energie	2 000 €
Guy CAUQUIL 5 Lieu dit le Bouis 81240 ROUAIROUX	Travaux Energie	1 500 €

M. le président propose à l'assemblée d'accorder les montants prévisionnels de subventions, dans le cadre de l'OPAH.

Le conseil communautaire, décide :

- **D'APPROUVER les montants prévisionnels de subventions,**
- **D'AUTORISER le président à signer tous les documents afférents.**

12. Dossiers de subvention opération Façades

Vu la délibération du 18 octobre 2006,

M. Le président présente les dossiers de demandes de réfection de façades :

Demande de paiement après travaux :

Nom et coordonnées	Montant de la subvention
Adrien BONNERY	620 €

4 Les Martels 81240 ALBINE	
-------------------------------	--

Demandses de subvention :

Nom et coordonnées	Montant de la subvention
Paz SORIANO 21 Avenue Gambetta 81270 Labastide Rouairoux	1 056 €
Marie DAHO 15 rue Gambetta 81270 ALBINE	800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les montants prévisionnels de subventions,
- **D'AUTORISER** le paiement des subventions précédemment accordées,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents.

Questions diverses

- M. Claude Corbaz, médecin tient à remercier la Communauté de communes pour son investissement tout au long de la création de la Maison de santé de Labastide-Rouairoux et de son annexe à Saint Amans Valtoiret. Cet établissement connaît aujourd'hui une bonne dynamique, avec l'arrivée de deux jeunes médecins et une équipe pluridisciplinaire bien structurée. C'est la résultante d'un travail collectif avec différentes structures (EHPAD, SSR, infirmières, pharmacies, etc.) dans le cadre de la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé).

- Mme Danièle Escudier fait part de la sollicitation du Centre hospitalier de Saint Pons de Thomières pour participer à une opération expérimentale pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Le dispositif concerne les personnes âgées vivant à domicile en risque de perte d'autonomie ou dépendantes susceptibles d'être admises en EHPAD et dont la volonté est de rester vivre à leur domicile. L'opération consiste à répertorier les personnes à risque (dépistage de fragilités) et à leur proposer un parcours de soin adapté (prestations à domicile, rendez-vous au sein de la structure, etc.). Les communes de Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Rouairoux, Sauveterre, Albine, et Saint Amans Valtoiret font partie du territoire d'intervention. Une participation de la CCTMN aux coûts de transports est sollicitée.